

Protection sociale complémentaire

À compter du 1er janvier 2025, les agents de l'État commencent à bénéficier d'une complémentaire santé, financée pour moitié par l'employeur, destinée à prendre en charge les frais exposés pour leurs soins de santé .

En fonction de la date de souscription des contrats collectifs choisis par votre employeur, vous devrez adhérer au panel minimal de soins et pourrez opter pour des garanties supplémentaires. Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre employeur.

A titre indicatif, calendrier de déploiement par employeur :

Employeur	Date démarrage prévue	Page information
Caisse des dépôts et consignations	01/01/2025	
Ministère de l'Agriculture	01/01/2025	
Ministère des Armées <i>Fonctionnaires civils et militaires</i>	01/01/2025	https://www.defense.gouv.fr/sga/protection-sociale-complementaire-sante
Ministère de l'Écologie et du logement	01/01/2025	
Services Premier ministre	01/01/2025	
Conseil d'État	01/05/2025	
Ministère de la culture	01/10/2025	
Ministère de la justice	01/10/2025	
Ministère de l'intérieur	2e semestre 2025	
Cour des comptes	01/01/2026	
Direction générale de l'aviation civile	01/01/2026	
Ministère des	01/01/2026	

affaires
étrangères et
européennes
Ministère des
affaires

sociales, de 01/01/2026
la santé et du
travail

Ministères
financiers 01/01/2026

Ministère de
l'éducation 01/04/2026 [https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-
pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-325214](https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-325214)

Pour plus d'informations

- [Consultez "La protection sociale complémentaire des agents publics" du site de la fonction publique](#)